

ORDRE ET DÉCORUM DANS LA TRIBUNE DU PUBLIC

Nous encourageons quiconque souhaite assister aux séances de l'Assemblée législative depuis la tribune du public à le faire.

Il y a cependant quelques règles et consignes à respecter : les sacs à dos, parapluies, grands sacs, manteaux imposants et certains autres articles doivent être déposés dans les casiers qui se trouvent à l'extérieur de la tribune (renseignez-vous auprès du garde de sécurité sur place). Les ballons ou les pancartes sont interdits. Tous les visiteurs doivent enlever leur chapeau. Les instruments de musique ne sont pas autorisés. Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons (y compris de l'eau) dans la tribune.

Les visiteurs doivent perturber le moins possible les séances de l'Assemblée législative et faire en sorte de maintenir l'ordre et le décorum. Par exemple, ils ne doivent pas :

- parler à voix haute, applaudir ou interrompre et troubler les débats;
- enregistrer les débats (au moyen d'un appareil d'enregistrement vidéo ou audio) ou prendre des photos, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable du président de l'Assemblée;
- s'adresser aux membres de l'Assemblée législative pendant la séance;
- se tenir debout dans la tribune, sauf à l'arrière;
- se tenir debout devant la tribune de la presse ou dans la partie réservée aux personnes handicapées;
- se tenir debout ou s'asseoir dans les escaliers;
- utiliser des appareils électroniques (ordinateurs portatifs, téléphones intelligents...), même pour envoyer des textos. Il est toutefois permis de prendre des notes manuscrites.

Les visiteurs peuvent quitter la tribune du public à tout moment en empruntant la porte de sortie.

Merci de votre collaboration.

LES PERSONNES QUI PARTICIPENT AUX TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Président de l'Assemblée

Le président dirige les séances de l'Assemblée législative du Yukon. Il préside les débats et établit l'ordre de prise de parole des membres. Le président a également la responsabilité de maintenir l'ordre et d'appliquer le *Règlement de l'Assemblée législative* (les règles de procédure). L'Assemblée compte aussi un vice-président; ce dernier préside lorsque le président n'est pas disponible. Le vice-président est également président du comité plénier.

Membres de l'Assemblée législative du Yukon

Les électeurs élisent un député dans chacune des 19 circonscriptions électorales du Yukon. Ces députés les représentent à l'Assemblée législative. Les députés assis à la droite du président sont les membres du caucus du gouvernement. Les députés de l'opposition sont assis à sa gauche.

Greffiers au Bureau

Les greffiers sont des fonctionnaires permanents de l'Assemblée législative. Ils sont responsables de la transcription des débats et ils conseillent les députés et le président en ce qui concerne la procédure et les pratiques parlementaires.

Sergent d'armes ou sergent d'armes adjoint

Le sergent d'armes est un fonctionnaire de l'Assemblée législative. Il assume des fonctions liées aux cérémonies et à la sécurité, notamment la protection de la masse, la sécurité dans la Chambre et la supervision des visiteurs dans la tribune du public.

Hansard

Des préposés à la transcription reproduisent le contenu des délibérations de l'Assemblée. Le Hansard est le compte rendu mot à mot des débats de la Chambre. On peut le consulter en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative, au www.yukonassembly.ca.

Tribune de la presse

Les journalistes qui couvrent les débats de l'Assemblée législative du Yukon peuvent prendre place dans la tribune du public ou dans celle de la presse, en surplomb de la salle.

Pages

Les pages sont assis de chaque côté du président et jouent le rôle de messagers pendant les séances.

HEURES D'OUVERTURE DE LA TRIBUNE DU PUBLIC

La tribune du public est ouverte chaque fois que l'Assemblée législative siège (du lundi au jeudi, de 13 h à 17 h 30, sauf les jours fériés). La tribune du public ouvre à 12 h 45.

L'Assemblée siège au maximum 60 jours par an. La séance de l'automne commence durant la première semaine du mois d'octobre, et la séance du printemps commence durant la première semaine du mois de mars. Le calendrier des séances est publié sur le site Web de l'Assemblée, au www.yukonassembly.ca.

Des visites publiques de l'Assemblée législative peuvent être organisées par l'intermédiaire des services de renseignements du gouvernement du Yukon, au 867-667-5811.

Pour en savoir plus, contactez le Bureau de l'Assemblée législative.

Adresse municipale : 2071, 2^e Avenue,
Whitehorse (Yukon) Y1A 1B2 Canada

Adresse postale : C.P. 2703,
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 Canada

Courriel : yla@gov.yk.ca

Téléphone : 867-667-5498

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU YUKON Visite de la chambre

